

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

Madame le Maire expose que Monsieur Jean-Claude PARSOT, propriétaire à Mauriac d'un ensemble bâti situé dans le village de Saint Thomas, cadastré section E n° 270 et n° 272, comprenant une maison d'habitation ainsi qu'un bâtiment agricole.

Considérant que Monsieur PARSOT a sollicité l'acquisition d'un bien sectionnaire cadastré section E n° 271 d'une superficie de 225 m², situé entre ses deux parcelles et propriété de la section de Saint Thomas.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2411-1 à L 2411-19 et L 2412-1 à L 2412-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2020,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

PREND ACTE de la demande de Monsieur Jean-Claude PARSOT, d'acquérir un bien sectionnaire sis à Saint Thomas, cadastré section E n° 271 d'une superficie de 225 m², afin de pouvoir constituer une continuité entre les parcelles dont il est déjà propriétaire.

FIXE LE PRIX à 1 500 €, conformément à l'avis de France Domaine,

AUTORISE Madame le Maire à consulter les électeurs de la section de commune de Saint Thomas dans le but de se prononcer sur le projet de vente de la parcelle cadastrée section E n° 271 d'une superficie de 225 m², au profit de Monsieur Jean-Claude PARSOT.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Le Secrétaire de séance,

Olivier PRAT

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_6-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_6-DE



7300 -SD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**

**2 RUE GILBERT MOREL
63093 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Fd
Mél. : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eric Barthomeuf
Téléphone : 04 73 98 31 94 ; 06 12 84 88 27
courriel : eric.barthomeuf@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : /
Réf Lido : 2020-15120V0945

**MME LA MAIRE
PLACE GEORGES POMPIDOU
15200 MAURIAC**

Clermont-Ferrand, le 24/11/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : route des Crêtes - Saint-Thomas 15200 MAURIAC

Valeur vénale : 1 500 € HT ± 15 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MAURIAC

Affaire suivie par : Dominique BOCA

2 – DATE

de consultation : 27/07/2020

de réception : 27/07/2020

de visite : 26/10/2020

de dossier en état : 26/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'un terrain.

*Ne peut être annexé à la délibération
n° 2022-12-05/6 du 05 décembre 2022*

le Maire,



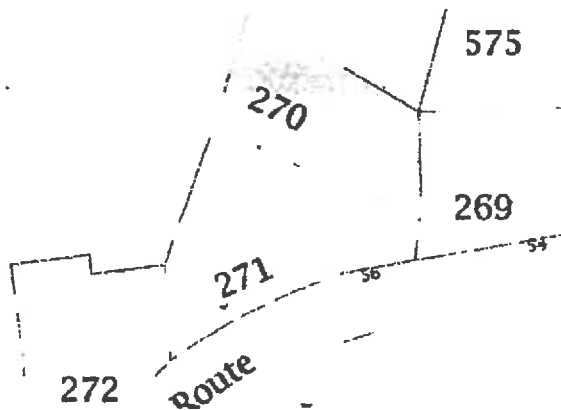
le Secrétaire,

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Terrain sis sur la parcelle E n° 271 de 225 m² ; commune de Mauriac.

Description :

Il s'agit d'un terrain, sis dans un hameau, à usage de cour et d'accès à une grange située sur la parcelle voisine.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Section des habitants de Saint-Thomas
- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME - RÉSEAUX

PLU : zone UBzp.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette parcelle, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **1 500 € HT**.

Elle est assortie, compte tenu du contexte actuel, d'une marge d'appréciation de 15 %.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Eric BARTHOMEUF
Inspecteur

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_6-DE